



DELIBERATION N° CP 2019-031

DU 24 JANVIER 2019

MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE PREMIÈRES AFFECTATIONS PROVISIONNELLES 2019 ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OCTROYÉE À ÎLE-DE-FRANCE EUROPE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement,
- VU** Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- VU** Le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen (FSE),
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** La délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la période 2014-2020,
- VU** La délibération CR 35-14 du 25 septembre 2014 relative à l'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,
- VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attribution du conseil régional à sa Commission Permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,
- VU** La délibération n° CR 129-16 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie européenne de la Région Ile-de-France modifiée par délibération n° CP 2018-92 du 16 mars 2018,
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée,
- VU** La délibération n° CP 2017-90 du 8 mars 2017 relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Région Ile-de-France et l'association Ile-de-France Europe,
- VU** La délibération n° CP 2017-374 du 20 septembre 2017 portant subventions aux associations dans le cadre du dispositif Europe.

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2019,

VU l'avis de la commission des affaires européennes ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2019-031 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 41 600 € disponible sur le chapitre 930 « Services Généraux » - code fonctionnel 042 « actions européennes » - programme HP 042-004 (104004) « actions européennes » - action 10400402 « actions européennes » du budget 2019, pour les dépenses directes liées à l'accueil de délégations étrangères venant des zones de coopération et à l'organisation de manifestations organisées sur le territoire d'Île-de-France

Article 2 :

Décide d'affecter à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 480 000 € disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP 0202-012 (102012) «fonctionnement des services », action 10201213 « Assistance technique » du budget 2019, pour les dépenses directes liées à la mise en œuvre de la gestion des fonds européens structurels d'investissement.

Article 3 :

Décide d'attribuer à Île-de-France Europe une subvention de fonctionnement de 247 100 € correspondant à 70 % de la subvention prévisionnelle 2019.

Affecte une autorisation d'engagement de 247 100 € disponibles sur le chapitre 930 «services généraux » ; code fonctionnel 042 « Actions européennes » programme HP 042-004 (104004) « Actions européennes » action 10400402 « Actions européennes » nature 657 « Subventions » du budget 2019, correspondant à la première tranche de la subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Article 4 :

Décide, suite à une erreur matérielle, de porter le taux de la subvention attribuée à la Maison de l'Europe de Paris par délibération n°CP 2017-374 du 20 septembre 2017 à 31%. Le montant de la base subventionnable, fixé à 72 500 €, et le montant de la subvention, fixé à 22 500 €, restent inchangés.

Modifie en conséquence la fiche projet correspondante telle qu'elle figure en annexe n° 1 de la délibération.

Approuve l'avenant n°1 à la convention correspondante tel qu'il figure en annexe n° 2 de la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXE A LA DELIBERATION

**FICHE PROJET MAISON DE L'EUROPE DE PARIS MODIFIEE
PAR AVENANT**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° EX022391

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2019-031 du 24 Janvier 2019
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : MAISON DE L'EUROPE DE PARIS CENTRE DE RENCONTRES INTERNATIONALES

dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : 784180168 00022

Code APE : 94.99 Z

dont le siège social est situé au : 29, avenue de Villiers – 75017 PARIS

ayant pour représentant Madame Catherine LALUMIERE, Présidente

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération N°CP 2017- 374 du 20 septembre 2017, la Région a attribué une subvention à la Maison de l'Europe de Paris pour la réalisation de son application pour informer et former les citoyens à la citoyenneté européenne. Le présent avenant vise à rectifier une erreur matérielle survenue sur le taux d'intervention régionale, initialement fixé à 22.50 % de la base subventionnable.

ARTICLE 1 :

Le deuxième alinéa de l'article 1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 31% % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 72 500,00 € soit un montant maximum de subvention de 22 500,00 €. »

ARTICLE 2 :

L'article 8 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, l'avenant n°1 à la convention n°EX022391 et la fiche projet approuvée par délibération n°CP 2019-031 du 24 janvier 2019..

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
La Maison de l'Europe de Paris
Centre de Rencontres Internationales
Madame Catherine Lalumière, Présidente

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022391 MODIFIEE PAR AVENANT

Commission permanente du 20 septembre 2017

**Objet : MAISON DE L'EUROPE DE PARIS CENTRE DE RENCONTRES INTERNATIONALES -
CRÉATION D'UN APPLICATION POUR INFORMER ET FORMER LES CITOYENS À LA
CITOYENNETÉ EUROPÉENNE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif EUROPE	72 500,00 €	31 %	22 500,00 €
	Montant Total de la subvention		22 500,00 €

Imputation budgétaire : 930-042-6574-104004-020
10400402- Actions européennes**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON DE L'EUROPE DE PARIS CENTRE
DE RENCONTRES INTERNATIONALES
Adresse administrative : 35 RUE DES FRANCS BOURGEOIS
75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Catherine LALUMIERE, Présidente

Date de publication au JO : 22 juin 1956

N° SIRET : 78418016800022

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Dispositif EUROPE
Rapport Cadre : CR129-16 du 08/07/2016

Objet du projet : Informer et former les citoyens à la citoyenneté européenne ainsi que sur l'impact des enjeux européens sur la vie quotidienne, en particulier des jeunes dans les lycées professionnels d'Ile de France

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mars 2017
Démarrage anticipé de projet : Non**Objectifs :**

La Maison de l'Europe de Paris souhaite mettre en place un dispositif digital afin de permettre une appropriation de la citoyenneté européenne du grand public en France, avec une attention particulière pour les 15-30 ans

Description :

Il s'agit de mettre à disposition du grand public et des communautés locales des informations utiles en matière de droits fondamentaux, environnement, santé, éducation, opportunités de travail, sous forme de jeux et rubriques d'information. Ce projet permettra de créer la première application mobile et tablette existante sur l'Union européenne. Le contenu sera construit avec et pour les citoyens.

La création de l'application et son développement se fera sur 6 mois.

Moyens mis en œuvre :

Mobilisation de plusieurs classes de lycées professionnels franciliens pour l'élaboration des questions du quizz de l'application et pour le test de cette dernière.

Mobilisation d'un prestataire externe pour le développement technique de l'application.

La valorisation de l'application se fera, en lien avec le Ministère de l'éducation nationale au sein du réseau des DAREIC et des EREI, professeurs volontaires en charge du développement des projets et relations internationales et européennes dans les lycées d'Ile-de-France.

Intérêt régional : Cohérence entre le projet et le soutien apporté par la Région aux jeunes apprentis : l'application peut leur apporter des connaissances sur l'UE, leur donner envie de partir à l'étranger et leur permettre de se familiariser avec des outils pédagogiques numériques et d'en avoir ainsi une autre utilisation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Public jeune, large, francilien et ambition de développer l'application sur l'ensemble du territoire français.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Sous traitance de la création de la technologie de l'application avec le back office	25 000,00	34,48%	Conseil Régional d'Ile-de-France	22 500,00	31,00%
Organisation et conduite de réunions pour la production du contenu	17 500,00	24,14%	Maison de l'Europe de Paris	50 000,00	68,97%
Communication (réseaux sociaux, partenaires)	15 000,00	20,69%	Total	72 500,00	100,00%
Communication (impression, flyers, publicité)	5 000,00	6,90%			
Frais administratifs	10 000,00	13,79%			
Total	72 500,00	100,00%			

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	22 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions européennes	50 000,00 €
2015	Actions européennes	50 000,00 €
	Montant total	100 000,00 €